

**Sujet :** PEAULT Jean-Marie demande : La Seyne - Concession des plages de Mar Vivo et des Sablettes  
**Date :** Tue, 17 Jul 2018 06:51:43 +0200  
**De :** Jean-Marie PEAULT

1 - Vu l'état actuel des plages des Sablettes et de Mar Vivo dont l'ensablement a été considérablement réduit au cours des dernières années, il n'est pas raisonnable de limiter encore plus l'espace public en accès gratuit par des concessions payantes réservées aux catégories les plus favorisées. La Seyne sur mer est l'une des communes pratiquant les taux d'imposition les plus élevés du département du Var avec pour contrepartie, selon la mairie, de nombreux services publics gratuits. Faudra-t-il désormais payer en plus pour avoir accès à la plage ?

2 - A quelle date et sur quelle base ont été calculées les superficies de 18 197m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 1 159 m, figurant à l'article 2 du projet de cahier des charges et reprises sur le plan présenté par le commissaire enquêteur ? Manifestement ces superficies ne correspondent pas à la situation actuelle des plages des Sablettes et de Mar Vivo. Je demande donc qu'une nouvelle mesure des surfaces soit effectuée à partir de la situation réelle de 2018. A titre d'exemple, le plan fait apparaître une bande sable autour du premier enrochement situé juste avant le centre nautique alors qu'actuellement il n'y en a pas.

3 - Il est mentionné à l'article 5 - Dispositions générales que le concessionnaire devra prévoir les cheminements pour personnes à mobilité réduite jusqu'à la mer en nombre suffisant depuis les parkings avec places réservées en arrière-plage. Sur la plage de Mar Vivo, il n'apparaît sur le plan aucun accès à la plage pour des handicapés. Il est faux de dire que la plage de Mar Vivo est inaccessible aux handicapés puisqu'une route conduit à l'emplacement du futur lot N°1 et que la construction d'une simple rampe à côté de l'escalier existant permettrait l'accès à la plage. Actuellement il n'existe d'ailleurs qu'un seul accès pour handicapés sur la plage des Sablettes, côté saint Elme, ce qui est manifestement très insuffisant vu la fréquentation de cette plage.

4 - Toujours à l'article 5 - Dispositions générales, il est indiqué qu'un espace d'une largeur suffisante destiné, sur la plage concédée, à la libre circulation et au libre usage du public, sera préservé tout le long de la mer conformément au plan annexé à la présente convention. Cette largeur sera au

minimum de 3,00 mètres. Cette bande de 3 mètres (côté Mar-Vivo) et de 5 mètres (côté Sablettes) est à considérer comme devant être accessible de tout temps (sauf en cas de perturbations

météorologiques exceptionnelles). En outre, en cas d'érosion de la plage ou lorsque l'état de la mer le nécessitera, les lots de plage seront automatiquement diminués dans leur profondeur par leurs exploitants afin de toujours respecter cet espace.

Cette disposition conduit à interdire purement et simplement les concessions de plage partout où la bande de 3m ou de 5m ne peut être respectée.

J'exprime par ailleurs les plus extrêmes réserves sur la réelle volonté des pouvoirs publics à faire respecter ces conditions de 3 et 5 mètres puisque elles n'ont jamais été appliquées jusqu'ici.

5 - Dans l'hypothèse où des concessions de plages privées seraient accordées, pourquoi prévoir une durée de 12 ans qui est la durée maximale autorisée par la Loi (article 4 du projet de concession).

Une telle durée fige la situation pour une très longue période. Pourquoi ne pas prévoir une durée plus courte de 3 années et tirer un premier bilan à l'issue de cette période ?

----

Profil : particulier

Nom : PEAULT

Prénom : Jean-Marie